

PAR COURRIEL

Nicolet, le 16 mai 2016

Objet : Demande d'accès concernant la propriété  
située au 1268, route 139 à Wickham

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue ce jour, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE  
RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-17-01-02702-01	No lieu: X2025254
No de direction régionale: 17	No intervention: 300117343

**Date et heures de l'inspection:** 2004-07-12 (aaaa-mm-jj)    **Heure de début:** 13:30 (hh:mm)    **Heure de fin:** 15:15 (hh:mm)

**Inspecteur / inspectrice:** Nom: Bonin    Prénom: Éric

**Type d'inspection:**

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

**But de l'inspection:** Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Pièces d'auto 139 inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 1268    Rue: route 139    Municipalité: Wickham  
Code postal: J0C 1S0    No de téléphone: (819) 398-5381    poste:    No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1992 (aaaa)  
Nombre de VHU traité par an: 23-24  
Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection:  
Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 122000 mètres carrés  
Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre:  OUI  NON    NOMBRE APPROXIMATIF: 1 (facultatif)  
Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?  OUI  NON

# FORMULAIRE 7

No intervention:

300117343

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

### Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C*	N/C*	N/A*	COMMENTAIRES
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

### Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

### Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

### Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
-----------------------	----------------------------------	-----------------------	--

### Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

### Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

### Si conteneur

### Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
-----------------------	-----------------------	----------------------------------	--

### Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

### Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
-----------------------	----------------------------------	-----------------------	--

### Commentaires:

## 5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non

### i. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

C*	N/C*	N/A*	COMMENTAIRES
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

**ii. Lieu d'entreposage en tas :**

Voir les articles 72 à 76.

  

**iii. Citerne :**

Voir les articles 77 à 80.

  

**iv. Protection des lieux d'entreposage :**

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

  

**Commentaires:**

**6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE**

**Article 15**

**Salle de peinture**

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

  

ii. Y a-t-il des filtres?

  

**Article 20**

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

  

**Article 22**

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

  

**Commentaires:**

# FORMULAIRE 8

No intervention: 300117343

## 7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

\* N/A : Non applicabl

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Fait affaire avec <u>23-24</u>

Volume approximatif: 0  nombre  
 mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

Volume approximatif: 2324  nombre  
 mètre cube

Commentaires:

## 8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

### Gestion des eaux usées domestiques

\* N/A : Non applicabl

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Je n'ai pas constaté le rejet à l'environnement. Utilisation d'un colorant éventuellement.
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

## 9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

Article 66 de la LQE i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C\* N/C\*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI\* NON N/A

\* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

\* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Vente d'automobiles usagés. Il dit vouloir fermer s'il y a trop d'exigences environnementales. Je l'informe de son obligation de caractériser le terrain.

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

Oui, au lieu de passage. Caractérisation à voir avec l'analyse selon le cadre légal. Analyses à recevoir.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 9

No intervention: 300117343

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

**Utilisation actuelle du terrain**

**i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?**

Carcasses de VHU.

**ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?**

Il y a un cours d'eau près du site, une branche de la rivière Germain. Il y a un camping y ayant accès par via un petit lac.

**État du terrain**

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Terrain de camping avec baignade.

**Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.**

**Commentaires:**

À évaluer selon le cadre légal.

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Si oui, lesquels :				

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

Zonée en entier agricole

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle     Zone commerciale     Zone mixte     Zone industrielle

vi. Précisez :

Agricole, résidentiel et commercial.

OUI    NON    N/A

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

      

COMMENTAIRES

Distance:  mètres

**NOTE :** Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

## 12. CONCLUSION

\*Rejet d'eau usée dans l'environnement.\*Entreposage des matières dangereuses résiduelles non-conforme.\*Sol contaminé.\*Huiles usées utilisées pour chauffer par une tierce personne.

## 13. RECOMMANDATIONS

Le contrevenant est informé des non-conformités. Attendre tous les résultats de contamination du sol pour en demander plus. A inclure dans le registre GTC par l'analyste.

Précédent



Premier

Suivant

**FORMULAIRE 10**

No intervention: 300117343

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR:    
(inspecteur (prénom) (nom)  
responsable)

(signature du rédacteur)

date de rédaction  
du rapport papier  
(aaaa-mm-jj)

VÉRIFIÉ PAR:    
(prénom) (nom)

(signature du vérificateur)

date (aaaa-mm-jj)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

**Précédent**



**Premier**